

Le gazouillis de la plaine

Bulletin de septembre 2023

Edito du Maire



Madame, Monsieur,
Chers Argensonnais, chères Argensonnaises,

Malgré les quelques épisodes caniculaires que nous avons subis et qui se répètent maintenant chaque été, j'espère que vous avez tous passé un bel été. Cette période de l'année est souvent celle des belles rencontres, des retrouvailles, des vacances en famille ou avec les amis.

Désormais, c'est l'heure de la rentrée.

Je souhaite une belle année scolaire aux 83 élèves de notre école mais aussi à leurs enseignants et aux personnels qui œuvrent à leur côté.

Ils sont les garants de la réussite et de la bonne éducation de nos enfants. Qu'ils en soient une nouvelle fois chaleureusement remerciés.

Cette année scolaire démarre en fanfare avec au programme de ce mois de septembre une activité cirque sous un véritable chapiteau pour tous les enfants et un voyage à Paris pour les élèves de CM1 et CM2.

Je n'oublie pas nos adolescents et jeunes adultes qui fréquentent les collèges et lycées du territoire. A eux aussi, je souhaite la pleine réussite dans leurs études ou leurs apprentissages.

Nos agents administratifs et techniques ont également fait leur rentrée quand bien même l'activité des services municipaux n'a jamais réellement cessé tout au long de la période estivale. Ils sont à votre service et je les félicite pour leur implication dans la vie quotidienne de notre collectivité et pour la réalisation des projets municipaux.

Cet été, Plaine-d'Argenson a une nouvelle fois vécu au rythme des nombreux événements et manifestations organisés par la commune, par les associations ou plus souvent par les deux au travers d'un partenariat efficace.

Que de beaux succès qui en appellent d'autres.

Et votre participation de plus en plus nombreuse au fil des années, traduit l'envie et le besoin de ces moments de partage et de convivialité d'où que l'on vienne dans la commune.

Un GRAND merci à toutes celles et ceux qui ont contribué à ces réussites, qu'ils ou qu'elles soient élus, membres ou dirigeants d'une association, simples citoyens, Bellevillois ou Stéphanois, Boisserollais ou Prisséens. Cela démontre notre capacité à bien vivre ensemble et la réussite de la fusion passée de nos communes.

La rentrée, c'est aussi pour les dossiers municipaux.

Ainsi, des travaux de voirie sont programmés dans les prochaines semaines.

Les travaux de modernisation du parc d'éclairage public vont se poursuivre, tout comme la réhabilitation et les travaux de rénovation énergétique de certains bâtiments et logements communaux.

Vous êtes nombreux à nous interpeller sur le nouveau projet de parc éolien. Sachez que nous y sommes résolument opposés et nous y consacrons plusieurs pages dans ce bulletin.

Notre passion et notre attachement à Plaine-d'Argenson sont intacts et continuent de guider notre action au service de tous.

Bien à vous,
Jean-François SALANON

Dans ce numéro

- 1 Edito du Maire
- 2-3 Enquête publique PLUID
- 4-8 Enquête publique Ferme éolienne de Plaine-d'Argenson
- 9 Dispositif argent de poche (été 2023)
- 10 Séisme du 16 et 17 juin 2023
- 11-12 Pass'Sport
- 13 Les haies en Deux-Sèvres
- 14-15 Conseil municipal des enfants (journée intergénérationnelle et fresque de la buvette)
- 16 Bonne et heureuse retraite Anouck
- 17 La rentrée des classes
- 18-23 Retour en images sur les temps forts de l'été Argensonnais
- 24-28 Actualités diverses
- 28 A noter sur vos agendas

ISSN : 2801-4898

Adresse du journal :

legazouillisdelaPlaine@gmail.com



Enquête publique sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacements

La Communauté d'Agglomération finalise actuellement son Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Déplacements (PLUiD) qui réglementera l'utilisation des sols dans les quarante communes, en lien avec la question des mobilités.

Une enquête publique est ouverte du 4 septembre à 9h au 5 octobre à 17h avant l'approbation du document début 2024.

Ce travail est mené en étroite collaboration avec les communes, les partenaires institutionnels et les habitants du territoire.

Chacun peut prendre connaissance du projet de PLUi-D et faire ses remarques pendant l'enquête publique.

Le document final sera soumis à l'approbation du Conseil d'Agglomération début 2024.

Les quatre principaux objectifs de ce document

- Contenir l'extension foncière des zones résidentielles et économiques,
- Protéger les ressources naturelles et le patrimoine bâti,
- Promouvoir l'efficacité et la sobriété énergétique,
- Améliorer les déplacements pour tous.

Une seule enquête pour trois procédures distinctes

1. Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D),
2. L'abrogation des 9 cartes communales du territoire de la CAN : **Belleville (commune de Plaine d'Argenson)**, Brûlain , Germond-Rouvre, Juscorps, La Rochénard, La Foye-Monjault, **Prissé-la-Charrière (commune de Plaine d'Argenson)**, Usseau (commune du Val-du-Mignon) et Vallans ;
3. Les 24 projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques répartis sur 19 communes de la CAN : La commune de Plaine-d'Argenson n'est pas concernée par cette procédure.

Vous pouvez déposer vos observations et propositions, pendant la période d'enquête publique du lundi 4 septembre 2023 à 9h00 au jeudi 5 octobre 2023 à 17h00, selon les modalités suivantes :

- Sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par l'un des membres de la commission d'enquête, ouverts au siège de la CAN ainsi que dans les mairies des [40 communes](#) membres de la CAN
- Sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique (<https://www.registre-dematerialise.fr/4740/>).
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-4740@registre-dematerialise.fr . Ces contributions seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.
- Par courrier postal à l'attention de Madame la Présidente de la commission d'enquête, « Enquête publique unique / PLUi-D / Abrogation des cartes communales / PDA », Communauté d'Agglomération du Niortais - 140 rue des Equarts, CS 28770 79027 Niort Cedex

La commission d'enquête, représentée par un de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences dans les communes de l'agglomération.

Une permanence aura lieu le jeudi 5 octobre 2023 de 9h30 à 12h30 à la Mairie de Plaine d'Argenson.

Pour de plus amples informations sur le sujet

<https://www.niortagglo.fr/habiter-etudier/urbanisme/plan-local-durbanisme-intercommunal-deplacements-plui-d/pluid-enquete-publique/index.html>

DONNEZ VOTRE AVIS SUR LE PLUI-D

NIORTAGGLO

communauté
d'agglomération
du NIORTAIS



ENSEMBLE,
CONSTRUISONS
NOTRE TERRITOIRE
PLUI-D

Sur l'abrogation des 9 cartes communales
Sur le projet des 24 Périmètres Délimités des Abords

DU 4 SEPT. AU 5 OCT. 2023



En ligne sur niortagglo.fr ou dans une des **40 mairies** du territoire

niort agglo
Agglomération du Niortais

Enquête publique sur la ferme éolienne de Plaine-d'Argenson

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 21 juillet 2023, une enquête publique est ouverte du lundi 25 septembre au vendredi 27 octobre 2023, soit 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune de PLAINE D'ARGENSON, portant sur la demande d'autorisation présentée par la FERME EOLIENNE DE PLAINE D'ARGENSON, relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant quatre éoliennes et un poste de livraison, sur la commune précitée, installation qui relève des dispositions du titre I^{er} du livre V du Code de l'Environnement.

Cette demande d'autorisation environnementale constituée conformément aux articles R181-12 à R181-15-9 du code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairie de PLAINE D'ARGENSON, du lundi 25 septembre au vendredi 27 octobre 2023, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, en mairie de PLAINE D'ARGENSON, siège de l'enquête et par voie électronique à l'adresse suivante : eolien-plaine-argenson@mail.registre-numerique.fr ou directement sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/eolien-plaine-argenson>

Le président du tribunal administratif de Poitiers a désigné M. Jean-Yves LUCAS, officier à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête. En cas d'empêchement, la préfète des Deux-Sèvres transfèrera sans délai la poursuite de l'enquête publique à M. Christian LAMBERTIN, ingénieur en aménagement à la retraite, désigné par le président du tribunal administratif de Poitiers, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

M. Jean-Yves LUCAS, désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Poitiers, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations les jours et heures suivants en mairie de PLAINE D'ARGENSON :

- Lundi 25 septembre 2023 de 8h30 à 11h30
- Mercredi 4 octobre 2023 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 12 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 17 octobre 2023 de 09h30 à 12h30
- Vendredi 27 octobre 2023 de 14h30 à 17h30

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sous format papier ou dématérialisé à la préfecture – service de la coordination et du soutien interministériels – Bureau de l'environnement – pendant les heures d'ouverture au public, sur rendez-vous.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

À l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres – bureau de l'environnement et en mairie de PLAINE D'ARGENSON, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté de la préfète des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès de la SAS FERME EOLIENNE DE PLAINE D'ARGENSON – 1 rue des archebusiers- 67000 STRASBOURG.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, les observations et propositions du public transmises par voie électronique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques publications – annonces et avis – enquêtes publiques - enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation).

Les observations et propositions du public reçues par voie électronique, sont publiques et ont vocation à être publiées sur ce même site.

La position du conseil municipal de Plaine-d'Argenson

La municipalité de Plaine-d'Argenson n'est aucunement à l'origine de ce nouveau projet de ferme éolienne.

Si nous avons évidemment accompagné le précédent projet du parc éolien, en étroite relation avec la commune de Beauvoir-sur-Niort, c'est que nous sommes intimement convaincus qu'il est nécessaire de favoriser le développement des énergies renouvelables sous toutes ses formes (éolien, solaire, méthanisation, géothermie...).

Pour ce qui concerne ce nouveau projet, porté par l'entreprise Volkswind, vos élus s'y sont fermement et unanimement opposés dès lors qu'ils en ont eu connaissance.

Ce projet a été initié et a démarré sans que nous, élus du territoire, en soyons informés.

Des contacts avec les propriétaires fonciers ont eu lieu avant même que l'entreprise Volkswind ne daigne venir à la rencontre des élus.

Depuis, nous ne les avons rencontrés physiquement qu'à deux reprises, la dernière fois, le 29 août 2023.

Ces rencontres nous ont donné l'occasion de leur indiquer notre ferme opposition à ce nouveau projet, non par dogme vis à vis de la production d'énergie éolienne mais uniquement en considérant que le nombre de machines déjà construites ou devant l'être sur notre territoire avait atteint le seuil d'acceptabilité sociale des populations de nos villages.

L'entreprise Volkswind ne tient nullement compte de notre avis et continue d'avancer sur son projet.

Afin d'écartier toute ambiguïté et d'éviter tout amalgame, il nous semblait important que vous ayez connaissance de la position du conseil municipal de Plaine-d'Argenson sur ce dossier.

Bien évidemment, nous respectons le choix de chacun, mais si vous partagez notre point de vue sur ce dossier, nous vous invitons à participer massivement à l'enquête publique.

Vous trouverez, dans les pages qui suivent quelques documents importants qui démontrent la volonté de vos élus de ne pas voir ces nouveaux aérogénérateurs se construire dans la plaine céréalière.

- La motion de refus délibérée par le conseil municipal de Plaine-d'Argenson en date du 14 octobre 2021. A cette époque, l'emplacement précis des éoliennes n'était pas finalisé et la commune de Beauvoir se trouvait également être potentiellement impactée.
- Le courrier adressé le 5 mai 2022 à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.
- Le courrier adressé à l'entreprise Volkswind en septembre 2022 en réponse à l'étude d'impact

Par ailleurs, ce projet est en contradiction avec les documents d'urbanisme et notamment avec le projet de PLUi-D arrêté le 27 mars 2023 qui précise que le grand éolien (éolien dont la hauteur du mât est supérieure à 50 mètres) est interdit sur l'ensemble du territoire de l'agglomération niortaise à l'exception du remplacement, partiellement ou totalement, d'une installation éolienne pour augmenter son rendement, diminuer les émissions de CO2 et réduire les coûts d'exploitation, sous réserve du respect d'une distance de 1000 mètres de toute habitation existante ou toute zone d'habitat identifiée dans le plan de zonage du PLUi-D (UA, UB, UV, 1AUH, 2AUH).

***Motion de refus du projet d'installation d'éoliennes porté par la société VOLKSWIND
sur les communes de Plaine-d'Argenson et Beauvoir sur Niort***

(Délibération n° 2021-49 du 14 octobre 2021)

Monsieur le Maire expose que la société VOLKSWIND souhaite implanter des éoliennes sur le territoire des communes de Beauvoir-sur-Niort et Plaine-d'Argenson.

Si ce projet venait à aboutir, les nouvelles machines dont le nombre et l'emplacement ne sont pas connus à ce jour, viendraient s'ajouter aux 10 éoliennes actuellement en construction autour de nos villages.

Considérant l'animosité et le clivage que ces projets industriels sont susceptibles d'engendrer entre les propriétaires terriens signataires de promesses de bail et de servitudes, et les populations plus largement impactées,

Considérant que de nouvelles machines en plus de celles déjà autorisées seront sources de nuisances supplémentaires,

Considérant les procédés de la société VOLKSWIND, notamment le fait de déployer son projet, de négocier avec les propriétaires fonciers sans consultation préalable des élus et des populations impactées,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, affirme son opposition à l'implantation de nouvelles éoliennes sur la Commune de Plaine-d'Argenson, déplore les procédés mis en place par la société VOLKSWIND sans consultation préalable des élus et des citoyens des communes impactées et demande que ces éléments soient pris en compte par les services de l'Etat qui devront en assumer toutes les conséquences en cas d'autorisation du dit projet.

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de porter connaissance de cette motion à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, Monsieur le Président de l'Agglomération Niortaise et de Madame le Maire de Beauvoir-sur-Niort.



Mme la Préfète des Deux-Sèvres
4 Rue du Guesclin
BP 79000
79099 NIORT CEDEX 09

Courrier LR avec AR

Objet : Projet éolien VOLKSWIND sur les communes de Beauvoir-sur-Niort et Plaine-d'Argenson

Madame la Préfète,

Par la présente, nous souhaitons attirer votre attention sur le projet de parc éolien que la société VOLKSWIND souhaite implanter sur nos communes, projet auquel nous sommes fermement opposés.

Tout d'abord, nous tenons à vous préciser que notre opposition à ce projet ne relève pas d'une position dogmatique vis-à-vis de la production d'énergie éolienne, en témoigne l'accompagnement bienveillant que nous apportons depuis près de dix ans à la société ENGIE GREEN dans la mise en œuvre sur nos communes d'un premier parc éolien de dix aérogénérateurs dont la construction est en cours et la mise en service prévue en fin d'année 2022.

Nous, élus des communes de Beauvoir-sur-Niort et Plaine-d'Argenson adhérons pleinement aux ambitions nationales en matière de développement des énergies renouvelables. Néanmoins, nous souhaitons en contrepartie de nos engagements que les développeurs de projets fassent preuve à notre égard d'un minimum d'écoute, de concertation et de transparence.

Depuis quelques temps, la société VOLKSWIND développe un projet sur notre territoire, réalise des études, effectue des mesures et a même entrepris des démarches foncières dès 2019 sans même avoir dénié en faire état préalablement auprès des élus du territoire.

Cette manière de procéder, au demeurant très désagréable et parfaitement irrespectueuse des autorités locales, amène la confusion, la contestation et la colère de nos concitoyens qui jusqu'à présent n'avaient montré aucune hostilité à la construction d'un parc éolien.

Ce nouveau projet, s'il devait aboutir, poserait rapidement problème en terme d'acceptabilité sociétale, au regard de nombreux enjeux que sont par exemple les nuisances sonores et les impacts sur la biodiversité ou les paysages.

Nous souhaitons enfin vous indiquer que nos conseils municipaux respectifs ont débattu et décidé à l'unanimité de ne pas donner suite aux projets concernés.

Espérant vous avoir convaincu à la fois de notre réelle volonté d'accompagner la transition énergétique de notre pays mais aussi de notre souhait de veiller à la qualité de vie de nos concitoyens, nous vous prions d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de notre respectueux dévouement.


Séverine VACHON
Maire de Beauvoir-sur-Niort


Jean-Marc BLANON
Maire de Plaine-d'Argenson



YOLUSWIND France S.A.S
Centre régional de Limoges
Aéroport Boilegare
87000 LIMOGES

Courrier 18 avec AR

A l'attention de Messieurs Benjamin Brong, Roger Douzet et Nicolas Bechet

Messieurs,

Par courrier daté du 25 août 2022, vous avez bien voulu me transmettre le résumé non technique de l'étude d'impact du projet de ferme éolienne de Plaine-d'Argenson S45, porté par l'entreprise Volbuswind.

Conformément à l'article L181-28-2 du Code de l'Environnement, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après mes observations.

Celles-ci résultent d'un débat en conseil municipal qui s'est tenu à la date du 15 septembre 2022. En préalable, il me semble important et nécessaire de rappeler que les élus de la commune de Plaine-d'Argenson s'opposent avec fermeté à ce second projet de parc éolien et ont à cet effet adopté à l'unanimité, une motion de refus le 14 octobre 2021 (délibération n°2021_49).

Mes premières observations concernent l'historique et la concertation du projet, dans lequel il est fait état de réunions de présentation des zones d'études aux municipalités concernées dès 2015. Il s'agit d'une information tout à fait mensongère.

En effet, si des premiers contacts ont bien eu lieu à cette époque avec mon prédécesseur, ce dernier n'a pas donné suite et a souligné que le dossier soit présenté à l'équipe municipale suivante, datée le 15 mars 2020.

Des échanges, sous la forme de courriers électroniques, ont bien eu lieu avec la nouvelle équipe municipale durant l'année 2020 et au début de 2021, mais n'ont pas permis, notamment en raison des périodes de confinement liées à la pandémie de covid19, d'aboutir à une première rencontre, laquelle n'a finalement eu lieu que le 29 juin 2021 à la mairie de Prissé-la-Charrière et non pas le 30 juin 2021 comme indiqué par erreur dans le document précité.

Toujours dans le cadre de la concertation, il est fait état de la réunion d'information publique et de l'explication qui s'est déroulée le 16 juin dernier dans la salle des fêtes de Prissé-la-Charrière. A cet égard, il est précisé qu'une invitation a été délivrée dans l'ensemble des foyers de la commune de Plaine-d'Argenson. Il s'agit là encore, d'une information erronée puisque aucun des conseillers municipaux présents lors de la séance du conseil municipal du 15 septembre 2022 n'a reçu cette invitation tout comme les nombreux personnes que nous avons interrogées à ce sujet.

Ce manque d'information explique d'ailleurs qu'il n'y ait eu aucune visite lors de la réunion du 16 juin. Vous avez volontairement omis de mentionner ce fait qui démontre bien que la communication réelle autour de ce projet n'est absolument pas celle que vous prétendez mettre en œuvre.

Concernant le choix du site, le résumé non technique de l'étude d'impact évoque un territoire fortement anthropisé (voies départementales n°550, Autoroute A10, voie ferrée Saumur-Mont, ligne Trés Haute Tension...)

Ceci serait donc de nature à justifier la mise en place de nouveaux référentiels, source de nuances supplémentaires pour les populations locales. C'est bien là, une manque de mépris envers celles-ci et cela montre le peu de considération que vous leurs portez.

Mme Marie-Françoise, Avocat de la plaine, Place le Clermont 2000 PLAINE D'ARGENSON
01 49 01 71 27 mariefrancoise@orange.fr

S'agissant de la conception du parc éolien, la variante retenue amène à positionner des machines à 620 mètres de l'école communale et à 500 mètres environ du parc de Prissé.
Des aérogénérateurs (003 et 504) doivent d'ailleurs être implantés à l'endroit même où l'entreprise Ingénieur en Développement du premier projet éolien avait finalement fait le choix de retirer une machine pour éviter le risque d'enfermement des hauteurs de Prissé-la-Charrière, et ce au terme d'une véritable concertation et d'une écoute attentive des élus et des habitants du territoire, ce qui n'a été nullement le cas dans le présent dossier.

Vous exprimez le fait que votre projet s'inscrit comme une extension du parc éolien de Plaine de Courance actuellement en construction et qu'une recherche de cohérence est travaillée.

Cette notion de cohérence paysagère est tout à fait discutable notamment au regard de la taille des machines que vous souhaitez installer qui sont donc 30 mètres plus hautes que celles du parc actuel, et aussi plus proches des habitations.

Il s'agit bien là d'une aberration paysagère.
S'il devait aboutir, ce projet serait, lors de la phase de construction, une nouvelle fois source de nuisances pour les habitants et d'endommagement pour les voies et chemins communaux.

Sur le volet habitat-foie, nous nous étonnons qu'aucune mesure compensatoire ne soit envisagée malgré l'arrachage de haies et une surface artificialisée de presque 7 000 m².

Cette consommation d'espace interlope à une époque où nos collectivités doivent réduire drastiquement l'artificialisation des sols, à titre de comparaison, la commune de Plaine-d'Argenson ne devrait pas disposer de plus de 18 000 m² pour les 10 prochaines années à consacrer à l'urbanisation.

Sur le volet oiseaux et chauves-souris, nous constatons que les observations, mesures et comptages qui ont été faits dans le cadre de la présente étude ont été réalisés avant même la construction du premier parc éolien de Plaine de Courance.

Ces données sont donc d'ores et déjà obsolètes et ne permettent aucunement d'apprécier les impacts cumulés des deux parcs éoliens.

Elles n'ont, à nos yeux, aucune valeur et ce ne sont pas les conclusions, fautes et sans fondement scientifique de l'analyse des effets cumulés (page 73) qui résultent de nous connaître.

La encore, il est surprenant de voir comment sont minimisés les impacts sur l'environnement sauvage et sur les diligères et de ne trouver aucune mesure compensatoire sérieuse.

Les réflexions qui précèdent sur les effets cumulés des deux parcs valent évidemment également pour le milieu acoustique.
Au nom du conseil municipal, je vous réitère notre farouche opposition à ce projet irrespectueux du cadre de vie des Argensonnais(e)s et vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.



Copies :

Madame la Préfète des Deux-Sèvres
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Morvan
Madame le Maire de Beauvois-sur-Niort
Madame la députée de la seconde circonscription des Deux-Sèvres
Messieurs les Sénateurs des Deux-Sèvres
Madame la Présidente de l'Association des Maires des Deux-Sèvres
Monsieur le Président de l'Association des Maires Ruraux des Deux-Sèvres

Mme Marie-Françoise, Avocat de la plaine, Place le Clermont 2000 PLAINE D'ARGENSON
01 49 01 71 27 mariefrancoise@orange.fr

Dispositif « Argent de poche » été 2023

Quatre jeunes filles ont été accueillies dans les services municipaux en juillet dans le cadre du dispositif « Argent de poche ».

Léa, Louna, Jeanne et Anaïs ont notamment effectué des travaux de peinture au niveau des locaux du parc et du stade.

En contrepartie de leur investissement citoyen, ces jeunes filles motivées et volontaires ont perçu une gratification de 15 € par demi-journée de travail (3h30 avec une pause obligatoire de 30 minutes).

Merci et bravo Mesdemoiselles pour la qualité de votre travail.

Le dispositif « Argent de poche » sera reconduit lors des vacances de printemps 2024.

Avis aux amateur(trice)s !



Séisme du 16 et 17 juin 2023

Le 16 juin 2023, un tremblement de terre a touché le département des Deux-Sèvres. D'une magnitude de 5.8, le tremblement de terre a particulièrement touché les infrastructures engendrant de nombreux dégâts matériels.

Le tremblement de terre a été suivi d'une réplique sismique d'une magnitude de 5 le samedi 17 juin 2023 à 04H27 du matin.

Dès le début de la semaine suivant cet événement, le maire de la commune de Plaine-d'Argenson a déposé une demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Le 7 juillet 2023, un arrêté daté du 30 juin 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle paraissait au journal officiel de la République Française.

Pour mémoire, la garantie catastrophe naturelle est une garantie de l'État financée par une taxe dans les contrats d'assurance. Cette garantie, pour être mise en jeu, est soumise à la désignation de la commune de résidence dans l'arrêté catastrophe naturelle délivré par la Commission Interministérielle, présidée par le Ministre de l'Intérieur.

L'arrêté du 30 juin 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ne concernait que trois communes du Département des Deux-Sèvres : Arçais, Mauzé-sur-le-Mignon et Saint-Hilaire-la-Palud.

Au journal officiel de la République Française du 28 juillet 2023, paraissait un nouvel arrêté (daté du 24 juillet 2023) portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle qui ne portait, pour ce qui concerne les événements sismiques de juin, que sur des communes des départements de Charente-Maritime et de Vendée.

S'agissant des communes dans lesquelles des dégâts ont été constatés mais qui n'ont toujours pas été reconnues en l'état de catastrophe naturelle, le Bureau Central Sismologique Français (BCSF) travaille à fournir de nouveaux éléments à la commission interministérielle pour pouvoir inscrire les demandes à l'ordre du jour de prochaines séances.

Un troisième rapport préliminaire du BCSF devrait être produit en septembre et le rapport définitif du BCSF, qui permettra à la commission d'avoir une vision d'ensemble des dégâts et de statuer sur l'ensemble des demandes non encore traitées, est attendu dans le courant de l'automne.

Afin de conforter la demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, nous vous invitons vivement à profiter de ce nouveau délai :

- 1) pour témoigner de l'intensité du phénomène en remplissant le questionnaire en ligne à l'adresse suivante : <https://arcg.is/GSeWH0>
- 2) pour vous faire connaître (si ce n'est déjà fait) en tant que sinistré auprès du secrétariat de mairie (préciser la nature et l'ampleur des dégâts consécutifs au séisme).

Plus vous serez nombreux à témoigner au travers du questionnaire en ligne évoqué ci-dessus, plus nous aurons de chance d'obtenir la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, étant entendu que nous n'avons aucune garantie en la matière.

Pass'Sport

La pratique d'une activité sportive régulière est essentielle pour la santé et le bien-être des enfants. C'est pourquoi, l'État a mis en place le Pass'Sport pour favoriser l'inscription de 6,7 millions d'enfants et jeunes adultes dans un club sportif, une association ou une salle de sport pour la saison 2023-2024.

Le Pass'Sport est une allocation de rentrée sportive de 50 euros par enfant/jeune adulte pour financer tout ou partie de son inscription dans un club sportif volontaire et lui permettre de participer aux activités qu'il organise au titre de la saison 2023-2024.

Cette aide est destinée aux bénéficiaires nés entre :

- Le 16 septembre 2005 et le 31 décembre 2017 bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) de 6 à 17 ans révolus.
- Le 1er juin 2003 et le 31 décembre 2017 bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) de 6 à 19 ans révolus.
- Le 16 septembre 1992 et le 31 décembre 2007 bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) de 16 à 30 ans.
- Les étudiants âgés au plus de 28 ans révolus qui justifient être bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur pour l'année universitaire 2023-2024.

Le Pass'Sport peut être utilisé auprès des structures éligibles suivantes :

- Les associations et structures affiliées aux fédérations sportives agréées par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques.
- Les associations agréées JEP ou Sport et les structures du loisir sportif marchand (par exemple une salle de fitness, une salle d'escalade, un club de foot 5 ou une patinoire, etc.).

Fin août 2023, le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques a transmis un courriel aux jeunes et aux familles éligibles.

Cet email contenait un code unique Pass'Sport permettant de bénéficier d'une déduction de 50€ au moment de l'inscription dans un club sportif éligible. Un portail « Pass'Sport » est d'ores et déjà en ligne où vous trouverez toutes les informations utiles : carte des clubs, sports proposés et depuis fin août, la possibilité de récupérer votre code si vous l'avez perdu.

Rendez-vous dans le club de votre choix pour vous inscrire et bénéficier de l'aide Pass'Sport immédiate sur présentation de votre code personnel.

La famille du sport s'ouvre à vous, pour votre plaisir et votre bien-être.

Afin d'être tout à fait complet, ce dispositif est cumulable avec l'aide pour l'adhésion à une association ou structure sportive proposée par le **Centre Communal d'Action Sociale de Plaine-d'Argenson** (sous réserve de répondre aux conditions d'attribution).



Pass'Sport 2023-2024 / Pour les jeunes et les familles

Qu'est-ce que le Pass'Sport ?



Le Pass'Sport est une **déduction de 50 euros** pour rejoindre un club éligible et pratiquer son sport favori.

La règle du jeu : **cette aide est personnelle et ne peut servir qu'une seule fois.**

Qui est concerné ?



Cette aide de l'État est destinée aux bénéficiaires nés entre :

- Le **16 septembre 2005** et le **31 décembre 2017** bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) **6 à 17 ans** révolus.
- Le **1^{er} juin 2003** et le **31 décembre 2017** bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) **6 à 19 ans** révolus.
- Le **16 septembre 1992** et le **31 décembre 2007** bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) **16 à 30 ans**.
- Les **étudiants âgés au plus de 28 ans révolus** qui justifient être bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur pour l'année universitaire 2023-2024.

Où l'utiliser ?



Le Pass'Sport peut être utilisé auprès des structures éligibles suivantes :

- Les **associations et structures affiliées aux fédérations sportives agréées** par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques.
- Les **associations agréées JEP ou Sport et les structures du loisir sportif marchand** (par exemple une salle de fitness, une salle d'escalade, un club de foot 5 ou une patinoire, etc.).

Comment cela fonctionne ?



Fin août 2023, un email sera envoyé par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques aux jeunes et aux familles éligibles. **Cet email contiendra un code unique** Pass'Sport permettant de bénéficier d'une déduction de 50€ au moment de l'inscription dans un club sportif éligible.

Un portail « Pass'Sport » est d'ores et déjà en ligne où vous trouverez toutes les informations utiles : carte des clubs, sports proposés et dès la fin août la possibilité de récupérer votre code si vous l'avez perdu.

Rendez-vous dans le club de votre choix pour vous inscrire et bénéficier de l'aide Pass'Sport immédiate sur présentation de votre code personnel.

La famille du sport s'ouvre à vous, pour votre plaisir et votre bien-être.

Les haies en Deux-Sèvres

Les nombreux bénéfices des haies bocagères

D'une manière générale, par le maintien des haies :

- je génère un réservoir de biodiversité, des corridors écologiques et des puits de carbone,
- je préserve mon paysage et son attractivité touristique,
- j'épure l'eau et je préviens les risques d'inondation et de coulées de boues par l'infiltration facilitée des eaux de pluies et la réduction des ruissellements.



Et plus particulièrement, pour les agriculteurs :

- je protège mes troupeaux des intempéries et de l'ensoleillement,
- je bonifie mes sols, les préserve de l'érosion et améliore mes rendements par l'effet «brise-vent»,
- je crée un habitat favorable aux auxiliaires de cultures (pollinisateurs et prédateurs des ravageurs),
- je réduis la pollution par les nitrates et les pesticides,
- je valorise les productions issues de l'entretien de mes haies (bois, fourrages, fruits...).



Plantation et entretien : recommandations

• Je privilégie le maintien des haies existantes.

Après 10 ans de développement, une haie bien entretenue arrive à maturité physique et apporte d'importants bénéfices environnementaux, agronomiques et paysagers. Une haie structurée en trois strates (herbes, arbustes, arbres) constitue un maillage des plus intéressants pour la biodiversité.

• J'assure un entretien régulier par une gestion globale et raisonnée de mes haies

Différents types d'intervention participent à l'entretien et au renouvellement des haies (exploitation du bois, coupe à blanc, recépage...). Ces actions doivent se faire dans le cadre d'une gestion globale sur le long terme avec des outils adaptés, à une fréquence raisonnée, hors périodes de nidification, de floraison et de sécheresse (risque incendie, en particulier si vent > 30 km/h).

Je choisis des essences locales pour mes plantations

Il est important de privilégier une diversité d'essences locales, car ce sont elles que l'on retrouve naturellement dans nos régions et qui s'adaptent le mieux à notre climat et à nos sols. La marque «Végétal local» garantit la traçabilité des végétaux et la conservation de leur diversité génétique.

• Je n'hésite pas à me faire accompagner dans mes projets de gestion et de plantation

Accompagnements et/ou ressources sont disponibles auprès de l'Office français de la biodiversité (OFB), du Conseil départemental, de la Chambre d'agriculture, de la Fédération des chasseurs des Deux-Sèvres, de Prom'haies, de Bocage Pays Branché, de l'association française d'agroforesterie (AFAF)...

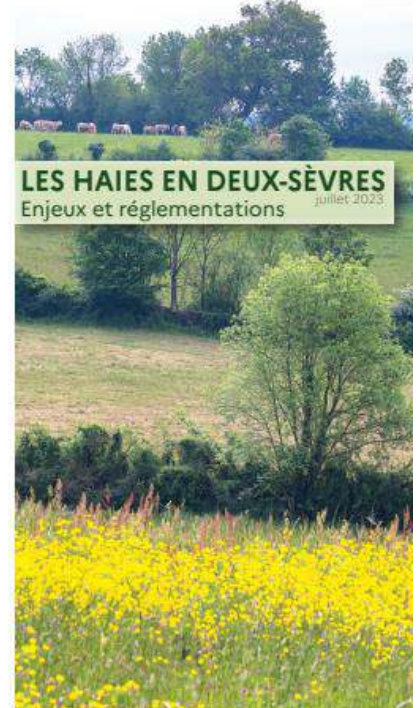
39, avenue de Paris
79000 NIORT
Tél : 05 49 06 88 88
Mél : ddt-haies@deux-sevres.gouv.fr
www.deux-sevres.gouv.fr

Direction
départementale
des territoires



www.ofb.gouv.fr

PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES
Chère
Espère
Futuraire



LES HAIES EN DEUX-SÈVRES
Enjeux et réglementations
juillet 2023

Direction
départementale
des territoires



Les haies : éléments caractéristiques des paysages en Deux-Sèvres

Les réseaux bocagers constituent un élément structurant et historique des paysages deux-sévriens, avec des enjeux multiples pour le territoire. Les haies constituent en particulier des habitats d'un grand intérêt pour la biodiversité, car elles abritent de nombreuses espèces souvent protégées.

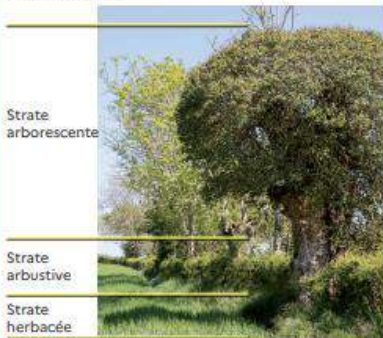
Les bocages ont fait l'objet d'une simplification progressive consécutive à l'évolution des pratiques agricoles et à l'artificialisation des sols, engendrant une destruction de haies et la dilution de leur maillage sur le territoire, voire leur suppression.

La préservation et la gestion durable des haies représentent donc un enjeu fort dans les Deux-Sèvres.

Définition et caractéristiques des haies

Une haie est un ensemble linéaire de végétaux ligneux en limite ou à l'intérieur de parcelle, qui peut être composé de plantes herbacées, d'arbustes et/ou d'arbres.

Elle constitue un élément principal du maillage bocager et peut comporter jusqu'à trois strates distinctes comprenant une strate arborescente avec des arbres de hauts jets, une strate arbustive et une strate herbacée.



Strate arborescente

Strate arbustive

Strate herbacée

Quelles réglementations pour la protection des haies ?

Avant tout projet de déplacement, remplacement ou destruction de haies, je m'informe des réglementations en vigueur auprès de :

La Direction départementale des territoires (DDT)

ET

Ma mairie ou mon intercommunalité

CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Natura 2000
Respect des objectifs propres à chaque site Natura 2000

Protection de biotope
Protection du patrimoine environnemental et paysager du marais poitevin

Sites classés ou inscrits
Protection du patrimoine environnemental et paysager de ces sites

Espèces protégées
Interdiction de détruire une espèce protégée ou un habitat d'espèce protégée

CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME

Aménagements fonciers locaux
Protection de boisements et de linéaires de haies

CODE DU PATRIMOINE

Préservation de l'environnement du patrimoine historique
En site patrimonial remarquable ou aux abords d'un monument historique, l'avis de l'ABF* peut être requis

CODE DE L'URBANISME
Espaces boisés classés ou éléments du paysage protégés au sein des documents d'urbanisme
Respect des documents d'urbanisme en vigueur (PLU(i)*, RNU**, carte communale)

CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE
Protection de captage d'eau potable
Respect des arrêtés de déclaration d'utilité publique fixant les prescriptions applicables dans les périmètres de protection de captage

EN COMPLÉMENT POUR LES AGRICULTEURS : POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (PAC)

D'une manière générale, la suppression définitive d'une haie est interdite pour les agriculteurs bénéficiaires de la PAC.
Toutefois dans des cas bien définis, des déplacements (arrachages précédés de la replantation d'un linéaire équivalent sur l'exploitation) peuvent être réalisés après déclaration préalable dûment justifiée auprès de la DDT.
Toute intervention y compris d'entretien sur une haie déclarée au titre de la PAC est interdite du **15 mars au 15 août inclus**, sauf exception.

ATTENTION !
Si la haie est mitoyenne : le voisin doit donner son accord explicite à l'arrachage de la haie.

Dans le cadre d'un bail rural, la haie et son exploitation relèvent bien de l'agriculteur titulaire du bail et non du propriétaire, sauf clause spécifique. Avant tout arrachage de haies, le locataire des terres doit obtenir l'accord du bailleur.



Incendie RÉGLEMENTATION DES FEUX : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 22 MAI 2023
Le brûlage des déchets verts agricoles est interdit du 15 mars au 15 octobre. En dehors de cette période, une autorisation doit être demandée auprès de la mairie au moins 5 jours ouvrés avant la date envisagée. Le brûlage des résidus est à privilégier au brûlage. Le brûlage des déchets verts ménagers et assimilés est interdit toute l'année, sauf dans de rares cas dérogatoires avec obtention préalable d'une décision préfectorale.

Conseil municipal des enfants

La journée intergénérationnelle

Mercredi 6 juin dans l'après-midi, les enfants du conseil municipal jeune et les aînés du Club du Parc se sont retrouvés dans la salle socio de Prissé pour un moment convivial.

Une après-midi d'échanges et de détente imaginée et souhaitée par les enfants autour du jeu (scrabble, triominos, skyjo, imagine, chromino...) qui s'est ponctuée par un goûter.

Tous les participants ont apprécié les gâteaux préparés par les enfants à cette occasion.



Création d'une fresque murale à la buvette du parc

Mercredi 6 juin en matinée, les enfants du conseil municipal jeune se sont retrouvés dans le parc de Prissé en compagnie de l'artiste graphiste niortais Greengo dans le cadre de leur projet de création d'une fresque murale.

Ce premier rendez-vous a été l'occasion d'un apprentissage de l'utilisation des bombes de peinture et d'une compréhension des notions totalement différentes de tag et de graffiti.

Lors de cette première journée, les enfants se sont entraînés sur des plaques cartonnées et des bombes usagées.

Durant les autres mercredis matin d'avant vacances d'été, les enfants ont œuvré à la colorisation de la fresque sur le comptoir de la buvette, fresque qui met en avant un personnage « champignon » au travers des quatre saisons de l'année.

Enfin, les enfants ont créé deux bancs de l'amitié à partir des anciens bancs métalliques de la place de Belleville appelés à être remplacés. Ces bancs de l'amitié doivent trouver vie à l'école Charles Rossignol.



Bonne et heureuse retraite Anouck

Le 23 juin dernier, Anouck avait invité de très nombreuses personnes qu'elle a côtoyées durant sa riche et longue carrière professionnelle en grande partie effectuée au restaurant scolaire de Prissé-la-Charrière.

Recrutée en septembre 1983 par Monsieur André POUILLOUX, Anouck aura donc nourri plusieurs générations d'enfants.

Anouck a dû s'adapter à l'évolution d'un métier devenu de plus en plus exigeant au fil des années. Plus qu'une simple cantinière, elle s'est muée en une gestionnaire d'établissement devant cuisiner bien sûr, mais aussi concevoir des menus équilibrés et variés, passer et suivre les commandes, assurer l'hygiène alimentaire et bâtimentaire.

Un bel après-midi placé sous le signe de la bonne humeur au cours duquel les invités d'Anouck mais aussi les élèves ont pu lui offrir de nombreux et gentils témoignages d'amitié.

« Anouck, nous te sommes profondément reconnaissants pour ton travail laborieux, ta fidélité, ta disponibilité et ton investissement au service des familles argensonnaises.

Nous te souhaitons une longue et heureuse retraite.

Franciele a pris ton relais à la rentrée scolaire de septembre. Nous lui souhaitons une carrière professionnelle pleine de réussite et aussi riche que la tienne. »



La rentrée des classes

L'école primaire de Plaine d'Argenson accueille cette année 83 élèves, qui se répartissent ainsi :

- 13 « Petite Section » et 9 « Moyenne Section » dans la classe de Elodie BERNARDEAU, enseignante, assistée par Carole VERGONI, ATSEM.
- 9 « Grande Section » et 11 « Cours Préparatoires » dans la classe de Louise CHARBONNIER, enseignante, qui reprend à temps complet, assistée par Malika FLEJOU, ATSEM.
- 7 « Cours Élémentaire 1 » et 11 « Cours Élémentaire 2 » dans la classe de Marie-Laure LAPLACE,
- 10 « Cours Moyen 1 » et 13 « Cours Moyen 2 » dans la classe de Charles MALINAUSKA, qui a également la charge de direction, dont la décharge est assurée le lundi par Marion CHABOT.

Franciele ANTUNES GAVIRA est de retour à la restauration scolaire pour cuisiner de savoureux repas. Elle est secondée par Mariline DINAND et Elodie BIRAUD au réfectoire et Malika FLEJOU pour la récréation de la pause méridienne.

Mariline DINAND et Elodie BIRAUD assurent également les temps de garderie scolaire le matin et en soirée.

L'entretien quotidien des locaux est assuré par Véronique MARTIN.

Plusieurs projets sont déjà en place en ce début d'année.

- le projet cirque qui concerne l'ensemble des classes du 11 au 29 septembre
- Journée à Paris le 26 septembre pour visiter le Sénat et différents monuments de la capitale, au profit des élèves de la classe des CM1 et CM2.

Plus tard dans l'année, les Petites et Moyennes Sections retourneront au gymnase de Beauvoir, les GS/CP et CE1/CE2 iront à la piscine de Mauzé, les CM1/CM2 iront faire du kayak et de la voile à Niort.



Retour en images sur les temps forts de l'été Argensonnais

2, 3 et 4 juin 2023 - Le Plaine-d'Argenson Ludique Festival



24 juin 2023 – Marché festif et concert des Blues Fathers



25 juin 2023 – Festival d'agglomération de la 5^{ème} Saison
Compagnie Galapiat Cirque – La Brise de la pastille



14 juillet 2023 – Fête communale



30 et 31 juillet 2023 - Vide-greniers des Sociétés Réunies



12, 13 et 15 août 2023 – Tournoi de boules en bois de la Fraternelle Bouliste et feu d'artifice



9 septembre 2023 – Marché festif et cinéma de plein air

Samedi 9 Septembre 2023
à partir de 18h

COMITÉ DE
PLAINE ET SAUVIGNON

Parc de Prissé-la-Charrière
Marché Festif

ICI
APPORTER
VOS GÂTEAUX
ET VOTRE FAISANDE

Animation assurée par
**MI SEB
EN
FICHANTEUR**

à 21h30, Projection du film
"Maison de Retraite"

Maison
RETRAITE

UNE TOILE
DANS
LES ÉTOILES

Image credit: Image créditée par Anne-Marie - Les photos pour la Vieillesse



Actualités diverses

Mise en place de l'application IntraMuros

Afin de communiquer efficacement avec vous et partant du principe qu'à ce jour, environ 90 % des habitants disposent d'un smartphone et l'utilisent régulièrement, vos élus ont fait le choix, comme déjà plus de 4 500 communes françaises, de mettre en place l'application mobile IntraMuros.

Cette application vous permet d'avoir des informations générales sur la commune mais aussi de recevoir des alertes sur certaines thématiques que vous aurez sélectionnées préalablement (les prochaines manifestations, les travaux de voirie, les événements climatiques, ...etc...).

Il vous sera également possible, par l'intermédiaire de cette application de signaler un problème particulier (dépôt sauvage de déchets, un nid-de-poule, un arbre ou un poteau tombé sur la route, un animal errant ...etc...).

L'application IntraMuros est à télécharger sur votre mobile par l'intermédiaire du Play Store ou de l'Apple Store (selon le type de téléphone portable que vous utilisez) puis vous sélectionnez la ou les communes dont vous souhaitez suivre l'actualité.

Les informations concernant Plaine-d'Argenson devraient être disponibles au cours du dernier trimestre 2023. Nous vous tiendrons évidemment informés de la date de mise en service.



IntraMuros

Travaux de voirie

Des travaux de voirie sont prévus d'ici la fin de l'année sur Saint-Etienne-la-Cigogne et Prissé-la-Charrière.

A **Saint-Etienne-la-Cigogne**, sur une période de 5 jours entre mi-septembre et mi-octobre, les revêtements routiers de la rue des Rouges-gorges et de la rue des Cosmos (entre la route départementale n°315 et l'intersection avec la rue des Pinsons) feront l'objet d'une réfection globale.

Ces travaux intègrent la place de la Cigogne-Petite ainsi que la portion de la rue de la Lavande (hors route départementale) desservant l'arrêt de bus.

Durant ces travaux, la circulation et le stationnement sur domaine public seront interdits.

Toutefois, l'accès des riverains, des véhicules de secours d'urgence, de ramassage des ordures ménagères et de La Poste resteront autorisés sauf le temps de mise en œuvre du nouveau revêtement bitumé.

A **Prissé-la-Charrière**, les travaux concernent la rue de la Gare dans le bourg et la rue des Varennes à Contremarche (travaux d'assainissement pluvial).

A la date de rédaction de cet article, nous ne connaissons pas la date précise de ces travaux ni les modalités d'exploitation des chantiers.

Il est cependant probable que ces travaux se déroulent durant le mois de novembre 2023. Les riverains de ces voies seront évidemment informés en temps utile.

Installation d'une supérette autonome

Le projet de supérette autonome API avance et pourrait voir le jour dans les prochains mois.

API, c'est un nouveau concept de supérette, installée dans un mobil-home de 40 m², ouverte 7j/7 et 24h/24, qui ambitionne de redynamiser le secteur rural.

L'entrée du commerce se fait par un QR code présent sur votre téléphone portable ou par l'intermédiaire d'une carte. Chaque magasin proposera environ 700 références de produits (hors alcool) vendus aux prix de la grande distribution. Le règlement des achats s'effectuera par carte bancaire.

Bien qu'autonome, la présence d'un gestionnaire sera quotidienne pour l'alimentation des rayons.



Photomontage API

Modernisation de l'éclairage

Soucieux de réduire le coût des consommations énergétiques de la commune, et profitant d'un contexte favorable s'agissant des aides financières possibles, les élus ont décidé du changement des lampes SHP actuelles du parc d'éclairage public par des lampes LED beaucoup moins énergivores.

De la même manière, l'éclairage intérieur de nos salles des fêtes sera prochainement passé en technologie LED, à l'exception de la salle socioculturelle de Belleville où des travaux de rénovation doivent intervenir préalablement.

Les poubelles jaunes, c'est pour bientôt.

Le ramassage des emballages et des papiers en porte à porte au moyen de bacs jaunes individuels est annoncé pour le second trimestre 2024.

Cette collecte des emballages et papiers sera assurée tous les 15 jours en alternance avec le bac des ordures ménagères résiduelles.

Pour ce faire, de nouveaux bacs seront distribués au premier trimestre 2024.

Le jour de collecte (aujourd'hui lundi) pourrait être modifié à l'occasion de la mise en œuvre de ces nouvelles collectes. Des points d'apport collectifs resteront en place même si leur nombre pourra être adapté en fonction des usages.

Le recyclage des cartons

Dans le cadre de la réorganisation des collectes des déchets ménagers, nous avons été contraints de supprimer les quelques lieux de dépôt de cartons (Logis Rouge, mairie de Prissé...).

Nous vous rappelons que les cartons ne sont pas collectés en porte à porte et ne doivent pas être déposés près des points d'apport volontaires (comme nous le constatons malheureusement quelquefois).

Ils doivent être déposés auprès d'une déchetterie de Niort Agglo dont l'accès est gratuit moyennant une identification préalable et la délivrance d'un badge d'accès (à commander en ligne sur <https://decheteries.niortagglo.fr/>)

La déchetterie la plus proche de notre commune est celle située à Beauvoir-sur-Niort dont les horaires d'ouvertures (horaires d'été valables jusqu'au 29 octobre 2023) sont :

- Les lundis et samedis de 9h00 à 11h50 et de 14h00 à 17h50,
- Les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 14h00 à 17h50,
- Les dimanches de 9h00 à 11h50.

Centre Communal d'Action Sociale : Mise en place d'un service de transport solidaire

Le CCAS de Plaine-d'Argenson en partenariat avec l'association CIF-SP-Solidaires entre les âges proposera prochainement une offre de transport solidaire.

Le transport solidaire est un service d'entraide citoyenne qui met en relation des bénéficiaires et des chauffeurs bénévoles pour permettre le déplacement de celles et ceux qui, définitivement ou momentanément, rencontrent des difficultés de transport.

Comment cela fonctionne ?

- Les chauffeurs et les bénéficiaires s'inscrivent au dispositif auprès du secrétariat de mairie.
- La plateforme téléphonique professionnalisée du CIF-SP réceptionne et traite les demandes de trajets des bénéficiaires et gère la mise en relation avec un chauffeur disponible.
- Le chauffeur s'accorde avec le bénéficiaire et effectue le trajet avec son véhicule personnel ; à l'issue du transport, le bénéficiaire indemnise directement le chauffeur bénévole selon un barème défini (autour de 0,37€/km) pour les frais de carburant.
- L'association CIF-SP assure le suivi des chauffeurs et des bénéficiaires.

Une réunion publique d'information aura lieu le mardi 17 octobre 2023 à 17h00 salle socio à Prissé-la-Charrière.

Campagne d'identification et de stérilisation des chats errants

Une nouvelle campagne d'identification et de stérilisation des chats errants se déroulera à partir d'octobre 2023.

Toujours en partenariat avec l'association « Pas de Chat sans toit » et le cabinet vétérinaire VETPOLE de Brioux-sur-Boutonne, cette nouvelle campagne portera sur une dizaine d'animaux (Ce nombre est en diminution par rapport aux dernières campagnes mais s'explique par le fait que de plus en plus de communes agissent en la matière et qu'il convient de partager à la fois les financements alloués à ces politiques mais aussi les créneaux disponibles auprès des cabinets vétérinaires partenaires).

Avant chaque période de trappage sur un lieu donné, une information des riverains sera faite.



niort agglo
Agglomération du Niortais

Venez prendre un APÉRO RÉNO

Mercredi 4 octobre
Plaine-d'Argenson
Salle des fêtes de Belleville
de 18h à 20h



Les **conseillers France Rénov'** de **Niort Agglo** vous invitent
à une **soirée jeux de société autour d'un apéritif**.

Crées spécialement pour l'occasion,
venez vous affronter au **Monopoly® de la rénovation**,
au **Trivial Pursuit® de l'Énergie**, et plus encore !

Infos et inscriptions auprès de la mairie



MARCHE OCTOBRE ROSE NIORT #3


 &
 

CO-ORGANISENT

la Niortaise
LA MARCHÉ À VIVRE **OUVERTE A TOUS !**

DIMANCHE 01 OCTOBRE 2023

 **PARC PRÉ-LEROY**
2 PARCOURS
11 KM : départs de 09h à 10h / 10 €
4,5 KM : départs de 10h à 11h / 5 €

 **Gratuit pour les mineurs**
 **Accessible en poussette**
 **Chiens en laisse autorisés**



**MARCHONS TOUS ENSEMBLE
CONTRE LE CANCER DU SEIN !**

INFOS & INSCRIPTIONS
- Sur internet :
www.lesprinseinses.com
- Au magasin :
Terre de Running Niort



 Imprimé par notre partenaire Crédit Agricole Charente-Maritime-Deux-Sèvres
 Ne pas jeter sur la voie publique

A noter sur vos agendas

- 4 octobre 2023 - Les apéros Réno 2023 à Belleville
- 16 mars 2024 : Repas des aînés et du personnel communal
- 4 mai 2024 : Actions citoyennes (Nettoyage des bords de routes)
- 26 mai 2024 : Fête du pain à Belleville
- 9 juin 2024 : Elections européennes
- 6 juillet et 7 septembre 2024 : Marché festifs